Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Publication: 01/03/2023 N° D'ORDRE: 2023-003

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29

Présents: 22 SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

 Pouvoir :
 01

 Excusé :
 00

 Absents :
 06

 Qui ont pris part à la délibération :
 23

Date de convocation : 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir: M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles.

<u>Absents</u>: Mme RASTOUIL Angélique - M.CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - Mme MONTAGNY Nolwenn - M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE VETEMENTS POUR LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET – SAISON 2023

Comme chaque année, le Comité Communal Feux de Forêt enregistre des départs et des arrivées de patrouilleurs. Ainsi, il convient de renouveler les vêtements usés et d'acquérir des équipements destinés aux nouveaux arrivants.

Cet achat porte plus précisément sur l'acquisition de polos dont le coût s'élève à 1 508.64 € TTC. Le Conseil départemental subventionne la dépense à hauteur de 50% soit une aide financière d'un montant de 754,32 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil départemental.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 février 2023, pour extrait conforme.

Signé: Le Maire,

Gilles VINCENT